



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

date d'affichage : 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D026 - Objet : Mise à jour du tableau unique de classement de voirie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a missionné Lozère Ingénierie (cf délibération 2023D035 du 20/09/2023) pour effectuer la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Pour ce faire, il a été procédé à l'intégration dans le domaine public de diverses parcelles liées à la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie :

-La délibération 2023D047 du 13 novembre 2023 portait sur l'intégration dans le domaine public de la voirie des lotissements l'Orée des Chênes, la Combe Haute, Chon-Gron et la voirie de Coulagnet Bas.

-La délibération 2024D012 du 22/02/2024 portait sur l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement du Pigeonnier II.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le tableau de voirie est modifié en annexe.

La longueur de voirie était de 31805 mètres linéaires depuis la délibération du 22 décembre 2004. Elle est désormais de 32 551 mètres linéaires.

Je vous propose :

→ de VALIDER les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué en annexe.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

048-214801037-2024D026-DE

A G E D I

→ d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération

Adopte à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mourgues", with a horizontal line underneath.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

048-214801037-2024D026-DE

A G E D I